



Direction  
Référence : EAU/ACP/22/0074  
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA  
Tel.: 24556 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

## Accord de principe



<b>Objet</b>	PAP "Grünwald Ouest" à Luxembourg
<b>Maître d'ouvrage</b>	Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg
<b>Bureau d'études</b>	Schroeder & Associés S.A.
<b>Plans</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mémoire technique</li><li>- Partie écrite du PAP</li><li>- Extrait de la carte topographique</li><li>- Plan n° G-1-01 : Partie graphique</li><li>- Modification du PAG</li><li>- Ortho photo</li><li>- Extrait de la partie graphique du PAG</li><li>- Extrait du plan cadastral</li><li>- Calculs hydrauliques</li><li>- Schéma de principe</li><li>- Plan du 20.10.2022 : Freiraumkonzept</li><li>- Plan n° K-A101 indice B : Plan de situation ; Situation existante</li><li>- Plan n° K-A102 indice A : Situation projetée</li><li>- Plan n° K-A401 indice A : Plan de détail ; Bassin enterré U &amp; Bassin ouvert</li></ul>

L'accord de principe ne vaut en aucun cas autorisation et ne préjudicie en rien l'octroi ou le refus de l'autorisation.

Il appartient au requérant sollicitant cet accord de principe, de s'assurer au préalable que le projet soumis est compatible avec la législation et les servitudes en vigueur.

Il permet à l'Administration après une étude sommaire du projet et des plans y afférents - de se prononcer généralement et a priori sur sa faisabilité et de permettre son avancée.



Cependant si une étude approfondie du dossier démontre que le projet a un impact négatif sur les ressources hydriques, et que par conséquent, certains paramètres de construction ou emprise ne sont finalement pas réalisables, ou nécessitent des alternatives, ou que l'octroi de certaines autorisations n'est pas possible, l'Administration de la gestion de l'eau ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité.

**Remarque** Néant

Jean-Paul Lickes  
Directeur